

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/UKR/35

27 mars 1997

(97-1256)

Original: anglais

ACCESSION DE L'UKRAINE

Communication de l'Ukraine

Le Ministère ukrainien des relations économiques extérieures et du commerce a communiqué au Secrétariat les informations ci-après concernant les obstacles techniques au commerce. Les notifications concernant les accords conclus par un Membre avec un autre pays ou d'autres pays sur des questions relatives aux règlements techniques, normes et procédures d'évaluation de la conformité peuvent être consultées au Secrétariat (Division des accessions, bureau 1126).

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

1. Description des lois, règlements, arrêtés administratifs, etc., pertinents, se rapportant à la mise en oeuvre et à l'administration des obstacles techniques au commerce. Toutes les références nécessaires devront être fournies.

En Ukraine, les lois relatives à:

- la protection des consommateurs,
- la protection de la main-d'oeuvre,
- l'hygiène et la lutte contre les maladies,
- l'économie d'énergie,
- la sécurité des données dans les systèmes automatisés (informatisés)

régissent les modalités d'application des dispositions contraignantes des règlements techniques visant la sûreté nationale, l'exactitude de l'information, la santé et la sécurité des personnes, ainsi que la protection de la faune, de la flore et de l'environnement. Ces lois ne sont pas contraires aux dispositions de l'article 2 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce.

L'organisation des travaux de normalisation et l'évaluation de la conformité aux normes (certification) sont essentiellement régies par les décrets du Conseil des ministres ci-après, ratifiés par le Conseil (Rada) suprême et ayant force de loi:

- Décret relatif à la normalisation et à la certification;
- Décret relatif à la garantie de l'uniformité du mesurage;

- Décret relatif à la supervision par l'Etat de l'acceptation et du respect des normes et réglementations.

Ces textes constituent le cadre législatif de l'action des pouvoirs publics en matière de normalisation, d'évaluation de la conformité (certification), d'uniformité du mesurage, d'emballage et d'étiquetage des produits. Ils ne renferment toutefois pas de prescriptions techniques spécifiques et, de ce fait, ne créent pas directement d'obstacles techniques au commerce international.

Se fondant sur ces dispositions législatives, le Comité de la normalisation, de la métrologie et de la certification (le Derzhstandart de l'Ukraine) a mis au point et adopté les normes (DSTU) qui constituent le Système national de normalisation. Ont ainsi été définis d'une part, les principes généraux de normalisation ainsi que les catégories de textes normatifs s'y rapportant, et, de l'autre, la procédure générale d'élaboration, de négociation, d'adoption, de publication et d'application de normes et prescriptions techniques concernant les marchandises, les travaux et les services.

Les dispositions du Système national de normalisation sont harmonisées avec celles des organismes internationaux de normalisation - l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et la Commission électrotechnique internationale (CEI) - et se fondent sur les principes suivants:

- accès à l'information relative aux normes en vigueur et aux programmes d'élaboration de normes;
- participation de toutes les parties concernées à l'élaboration des normes (en général, les normes sont élaborées par des comités techniques composés d'experts qui travaillent pour les fabricants, les consommateurs et les organismes publics de contrôle. Ces experts participent aux travaux sur une base volontaire);
- harmonisation avec les normes internationales; et
- adoption des normes par consensus.

Comme le dispose le Système national de normalisation, les normes nationales comportent aussi bien des prescriptions obligatoires (concernant la sécurité des produits et la protection de l'environnement, la compatibilité et l'interchangeabilité) que des recommandations.

Les règlements techniques du Système national de certification (UkrCEPRO) ont été élaborés conformément aux prescriptions ISO/CEI (ISO/CEI 2, ISO/CEI 25, ISO/CEI 39 et ISO/CEI 40) et sont également conformes aux directives ISO/CASCO. Ils prévoient l'évaluation de la conformité des produits aux normes obligatoires. Dans le système ukrainien et conformément aux prescriptions de l'UkrCEPRO, les procédures d'évaluation de la conformité doivent s'appliquer uniformément aux produits étrangers et aux produits ukrainiens. Il n'est pas appliqué de traitement discriminatoire aux produits étrangers.

Le Décret présidentiel n° 135-96 du 19 février 1995 relatif à la Commission interdépartementale sur l'accession de l'Ukraine à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et à l'Organisation mondiale du commerce dispose que tous les projets de lois concernant la réforme du commerce extérieur doivent faire l'objet d'une vérification concernant leur conformité aux dispositions du GATT/de l'OMC.

2. Renseignements concernant:

a) les titres des publications, s'il en existe, sur les travaux se rapportant à des projets de règlements techniques ou de normes et procédures

Le Derzhstandart de l'Ukraine publie ses plans de travail ainsi que ses programmes de normalisation dans le "Bulletin d'information sur la normalisation, la métrologie et la certification" (publication périodique).

La liste des règlements techniques nationaux en cours d'élaboration figure dans la publication officielle "Normes. Index d'information" (ISSN 0205.5600), Derzhstandart de l'Ukraine.

Il est possible d'acheter les documents relatifs à des normes données en demandant des bulletins de commande aux adresses suivantes du Derzhstandart de l'Ukraine:

Rue Frunze 152
Kiev - 73 MSP
Kiev 252073
Ukraine
Téléphone: (044) 435-42-70

Avenue Lénine 66
Kharkov - 164 MSP
Kharkov 310164
Ukraine
Téléphone: (0572) 33-35-00

Les projets de normes, quel qu'en soit le stade d'élaboration, peuvent être demandés à l'Institut ukrainien de recherche sur la normalisation, la certification et les sciences de l'information (UkrNDISSI), qui prépare et vérifie les projets avant leur adoption:

Rue Gorki 174
Kiev - 6 MSP
Kiev 252650
Ukraine
Télécopie: (044) 268-70-60

Les observations et communications écrites concernant les projets sont examinés dans les 60 jours qui suivent la publication de ces derniers.

Les projets de normes sont également publiés dans les périodiques et ouvrages spécialisés ukrainiens (par exemple, "L'industrie alimentaire de l'Ukraine" et "Les métaux et la métallurgie en Ukraine") afin que les spécialistes puissent en prendre connaissance et faire part de leurs observations en la matière.

b) le nom et l'adresse du (des) point(s) d'information prévu(s) à l'article 10.1 et 10.3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (l'Accord), en indiquant s'il est (s'ils sont) pleinement opérationnel(s)

Le Centre national d'information sur les normes et la certification, membre du Réseau international d'information sur les normes (ISONET), fait partie intégrante de l'Agence nationale d'information automatisée dépositaire des normes, créée par le gouvernement ukrainien en février 1995.

Il n'est pas à l'heure actuelle pleinement opérationnel mais devrait être partiellement automatisé d'ici au dernier trimestre de 1996.

Le Derzhstandart de l'Ukraine est membre de la catégorie I d'ISONET.

L'adresse du Centre national d'information est la suivante:

Derzhstandart Ukraine
Rue Gorki 174
Kiev - 6 MSP
Kiev 252650
Ukraine
Téléphone: (044) 268-52-77
Télécopie: (044) 268-56-00

Le Centre relève du Bureau principal d'information sur les normes, qui dépend lui-même de l'Agence nationale d'information automatisée dépositaire des normes.

c) le nom et l'adresse de l'organisme chargé des consultations prévues à l'article 14 de l'Accord

Le Derzhstandart de l'Ukraine procède à des consultations et règle les différends concernant la normalisation et les procédures d'évaluation de la conformité.

Son adresse est la suivante:

Derzhstandart de l'Ukraine
Rue Gorki 174
Kiev - 6 MSP
Kiev 252650
Ukraine
Téléphone: (044) 226-29-71 ou 268-54-35
Télécopie: (044) 226-29-70 ou 268-56-00

d) le nom et l'adresse des organismes chargés d'autres fonctions spécifiques prévues dans l'Accord

Les demandes d'information, observations et commentaires concernant les projets de normes ou leur adoption peuvent être adressés à:

Derzhstandart de l'Ukraine
Rue Gorki 174
Kiev - 6 MSP
Kiev 252650
Ukraine
Téléphone: (044) 226-29-71 ou 268-54-35
Télécopie: (044) 268-29-70

Les observations et propositions concernant les projets de normes relatifs aux matériaux de construction peuvent être adressées au:

Comité d'Etat pour le développement urbain et l'architecture
Boulevard Lesya Ukraïka 26
Kiev 252133
Ukraine
Téléphone: (044) 226-23-78
Télécopie: (044) 226-34-68

e) le domaine de responsabilité des autorités du gouvernement central pour ce qui est des prescriptions en matière de notification, ainsi qu'il est prévu à l'article 10.11 de l'Accord, et de chaque autorité du gouvernement si la responsabilité est partagée entre deux autorités ou plus

Le Derzhstandart de l'Ukraine est la seule autorité responsable de l'application à l'échelle nationale des dispositions en matière de notification prévues dans l'Accord.

f) les mesures et dispositions prises pour faire en sorte que les autorités nationales et infranationales élaborant de nouveaux règlements techniques ou des amendements substantiels à des règlements techniques existants communiquent rapidement des renseignements sur leurs projets

Au niveau du pouvoir exécutif central, le Derzhstandart est l'organisme qui décide des buts et principes de l'administration et des modalités d'application des dispositions relatives à la normalisation, la métrologie et l'évaluation de la conformité (certification). Tous les travaux en matière de réglementation technique, d'élaboration de normes et d'amendement aux normes existantes sont menés par trois comités techniques nationaux de normalisation, sur la base des plans annuels de normalisation que le Derzhstandart établit, adopte et supervise en coopération avec toutes les parties concernées.

Le Conseil des ministres a institué le Conseil interdépartemental de la normalisation, de la métrologie et de la certification, chargé de coordonner les travaux menés dans ces domaines à l'échelle nationale, régionale et locale et d'assurer la conformité et l'uniformité des activités dans chaque région. Le Conseil assure également l'uniformité de toutes les mesures de normalisation.

Les dispositions relatives au Centre national d'information sur les normes et la certification (Centre d'information GATT/OMC) adoptées par le gouvernement prévoient que toutes les autorités participant à l'élaboration de nouveaux règlements techniques ou d'amendements substantiels à des règlements existants doivent communiquer, comme l'exige l'Accord, des renseignements préalables sur leurs plans.

En outre, le Système national de normalisation prévoit l'enregistrement de toutes les normes nationales, sectorielles (visant des secteurs particuliers), scientifiques et technologiques (normes facultatives, élaborées par des organismes techniques) ainsi que des règlements techniques (s'appliquant dans des entreprises données, y compris du secteur privé). Les normes, règlements techniques et amendements non enregistrés auprès du Derzhstandart ne sont pas valables. Les normes enregistrées figurent au Registre national.